



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, est une étape importante de la vie démocratique de notre ville et de la procédure budgétaire. Il doit nous permettre de partager autour des grandes orientations budgétaires de notre collectivité, d'informer sur sa situation financière et de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale. Il précède le vote du budget prévu à la mi-avril 2023.

Il n'a pas de caractère décisionnel, mais a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la commune.

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

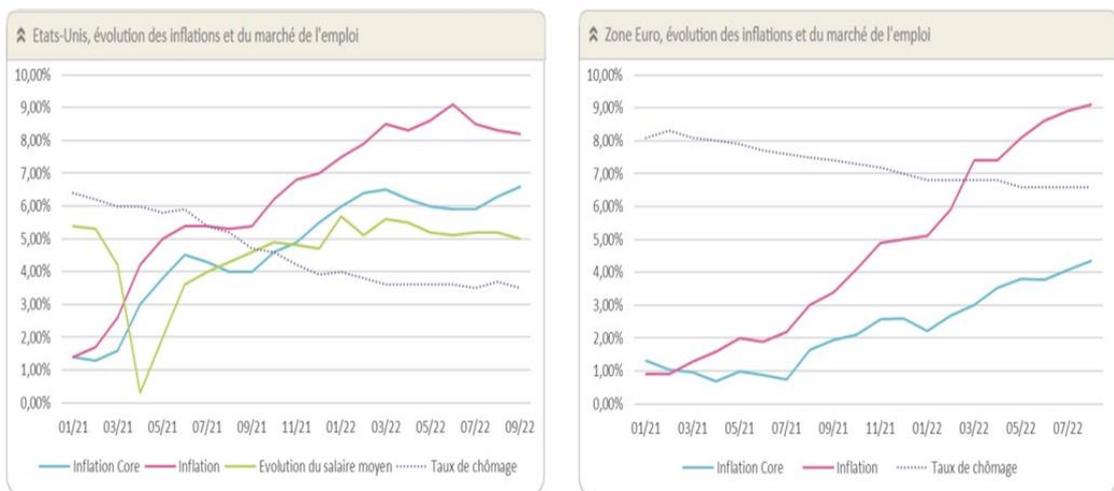
1-1 Au niveau international

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie.

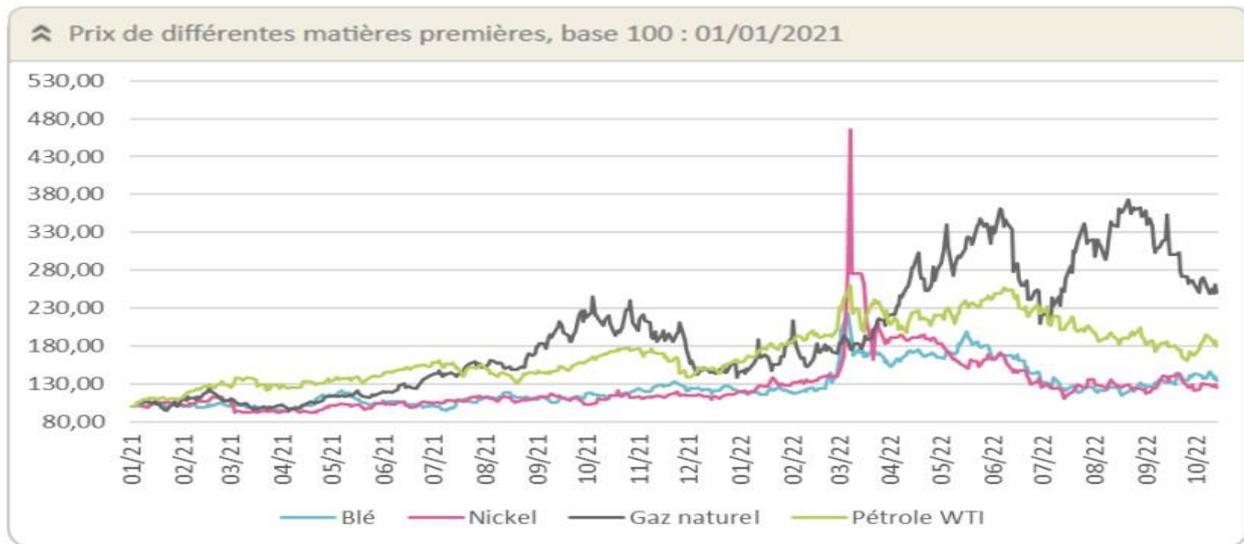
Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022.

Fin 2022, à l'exception notable des Etats-Unis où la croissance est demeurée soutenue, les chiffres du PIB ont montré un net ralentissement de l'économie mondiale.

Chose rare, la Chine a connu une stagnation du PIB au 4^{ème} trimestre, concluant une année très décevante, ponctuée par les restrictions de la politique sanitaire. Les relations commerciales avec ses voisins asiatiques en ont d'ailleurs été perturbées, ce qui a pesé sur le commerce mondial à la fin de l'année. La réouverture de l'économie chinoise est annonciatrice de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et d'une croissance de la demande chinoise plus soutenue. Le corolaire est une reprise des cours des matières premières industrielles dont la Chine est grosse consommatrice et peut-être aussi, comme le pressent l'Agence Internationale de l'Energie de la demande en pétrole.

Outre-Atlantique, la consommation des ménages semblent marquer le pas ; les taux d'épargne sont en hausse et le marché immobilier continue à se dégrader.

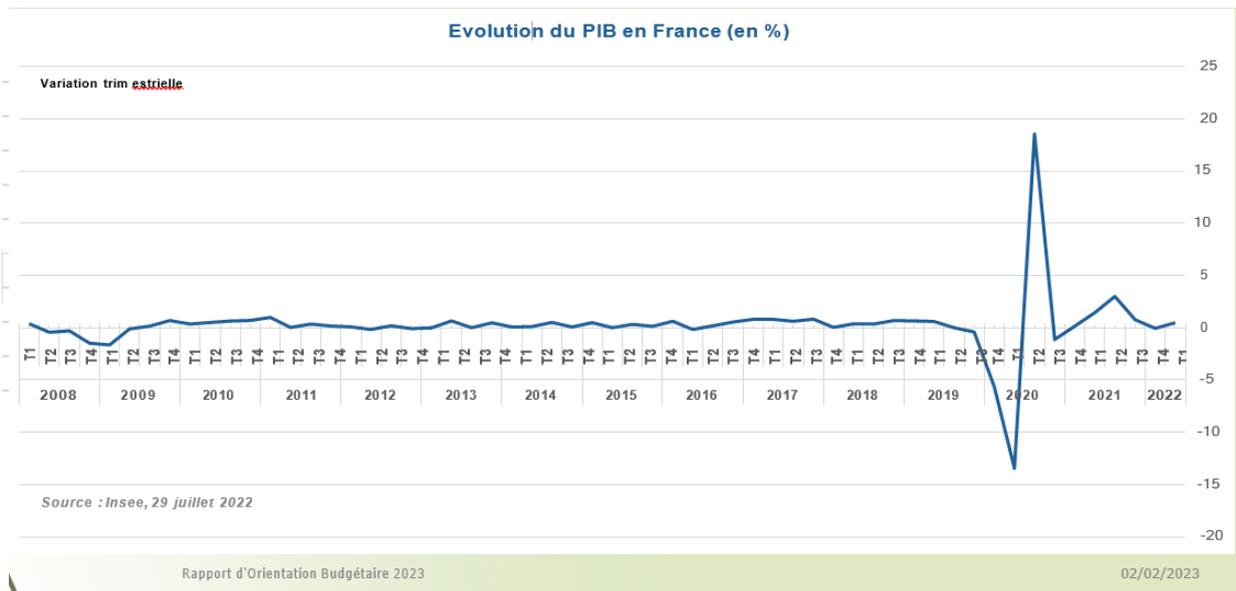
En zone euro, les enquêtes de conjoncture ont montré, en janvier, une certaine éclaircie qui laisserait entrevoir la possibilité d'éviter une entrée en récession malgré une petite contraction de l'activité en Allemagne. Le PIB a, cependant à peine, progressé. Le soutien budgétaire mis en place par les gouvernements pour faire face à la crise énergétique produit, sans doute, encore ses effets. L'évolution du prix du gaz et, dans son sillage, celui de l'électricité semble plus favorable ou

plus exactement moins défavorable en début d'année.

Le reflux de l'inflation n'est cependant attendu que durant le second semestre de l'année. C'est la raison pour laquelle les grandes banques centrales ont de nouveau augmenté leurs taux directeurs en février et annoncé d'autres hausses à venir. Les investisseurs se montrent néanmoins optimistes en ce début d'année comme le suggère la dynamique haussière des bourses.

1-2 Au niveau national

Pour l'ensemble de l'année 2022, la Banque de France confirme sa prévision d'une croissance de 2,6% (contre 2,5% pour l'Insee), avant une nette baisse de régime en 2023, à +0,3% d'après son scénario principal. À moyen terme, elle table sur un cycle économique en trois "R": résilience, ralentissement et reprise à partir de 2024.



En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

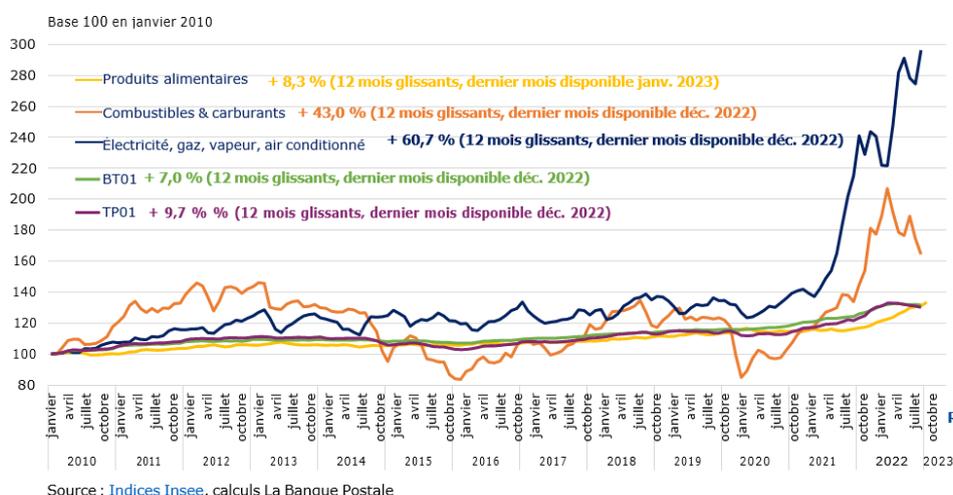
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7

Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

Les incertitudes restent fortes et plutôt défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Estimations T3 2022

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 7,2 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 6,5 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 4,5 %



Retrouvez une analyse plus complète : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/finances-locales.html>



D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage attendu pour 2023 de la population active est de 7,4%.

L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les mesures pour les collectivités locales relatives au Projet de Loi de Finances 2023

En matière de fiscalité locale

Tout d'abord, l'article 5 de la loi de finances prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a

pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Mais, nous nous interrogeons, à l'heure actuelle, pour savoir si Cysoing pourra bénéficier de ce dispositif.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » est mis en place. Il est doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Evolution des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités

(notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

2/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2-1 LE FONCTIONNEMENT

Les recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale :

La compensation de la taxe d'habitation :

En vertu des dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation annuelle par l'application d'un coefficient tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2023, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de 6,0 % en janvier 2023, après +5,9 % le mois précédent. Cette légère hausse de l'inflation serait due à l'accélération de l'augmentation des prix de l'alimentation. Les prix des produits manufacturés augmenteraient au même rythme que le mois précédent. Les prix des services ralentiraient sur un an. L'inflation, toujours selon l'INSEE pourrait atteindre dans les prochains mois 7% pour redescendre à 5% à compter de juin.

Depuis 2021, avec la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne bénéficie plus du produit de la taxe d'habitation du fait de sa suppression. Cette dernière est intégralement compensée par le transfert du taux et du produit de la taxe foncière départementale majorée. Pour Cysoing, le coefficient correcteur établi pour combler le différentiel qui était de 397 437€ en 2021. L'article 11 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié le calcul prévu en réintégrant le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 dans le calcul des pertes de la taxe d'habitation à compenser sur les locaux à usage d'habitation principale. Le coefficient correcteur recalculé s'élève ainsi à 438 000€.

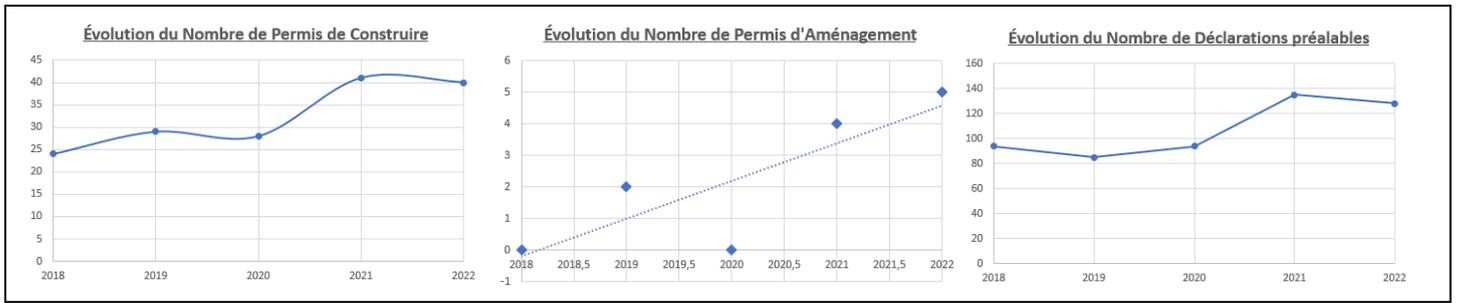
Les taxes foncières bâties et non bâties :

En 2021, le produit fiscal de la TFPB et la TFPNB était de 1 425 000€.

L'état 1288 transmis en fin d'année par la DGFiP confirme que ce produit fiscal 2022 s'élève à 1 512 000€.

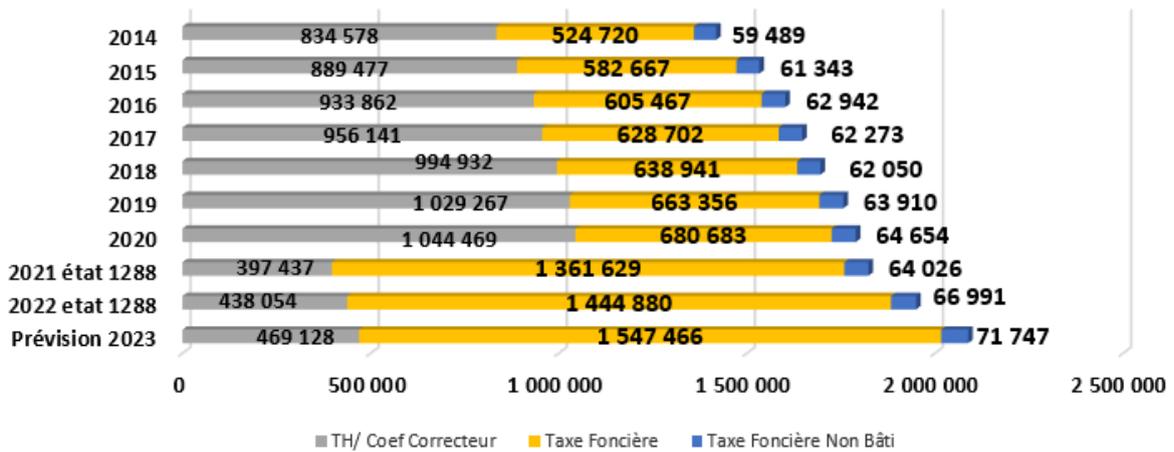
Cumulée avec l'évolution du coefficient correcteur sur la TH, la progression entre 2021 et 2022 s'élève donc à 127 000€ soit 7% alors que les taux des bases d'imposition ont augmenté de 3.4% sur la même période. Cette évolution positive signe le dynamisme des constructions et donc l'attractivité du territoire.

Les graphiques suivants présentent l'évolution du nombre de permis et déclarations préalables instruits.

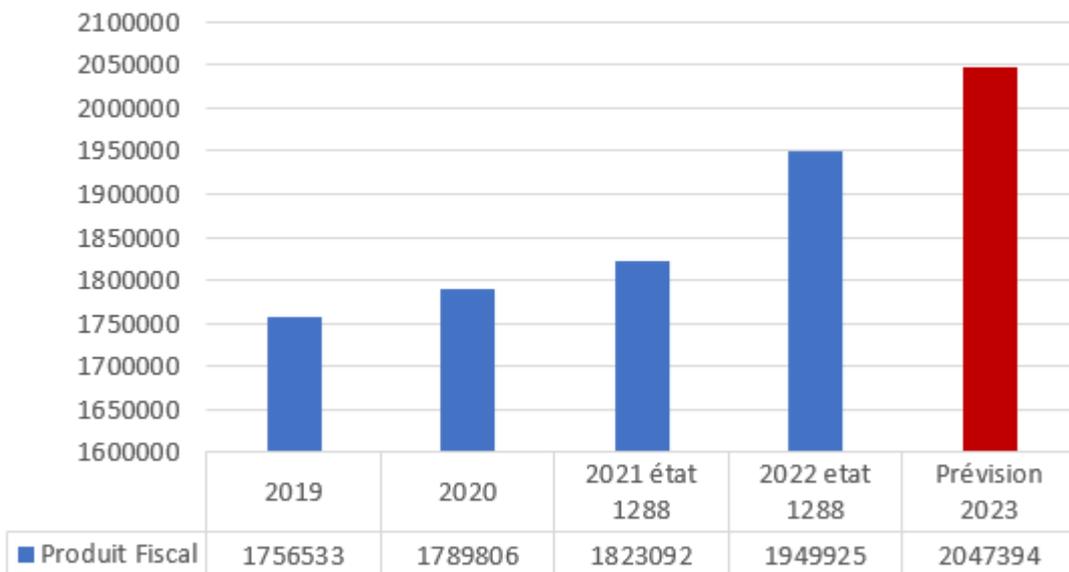


Pour 2023, l'évolution des bases d'imposition décidée par l'Etat est de 7,1%.
 Pour rester prudent, le chiffre proposé est calculé avec une progression limitée à 5% soit 2 047 394€, ce qui génère une recette supplémentaire de 97 500€.

Évolution du Produit Fiscal



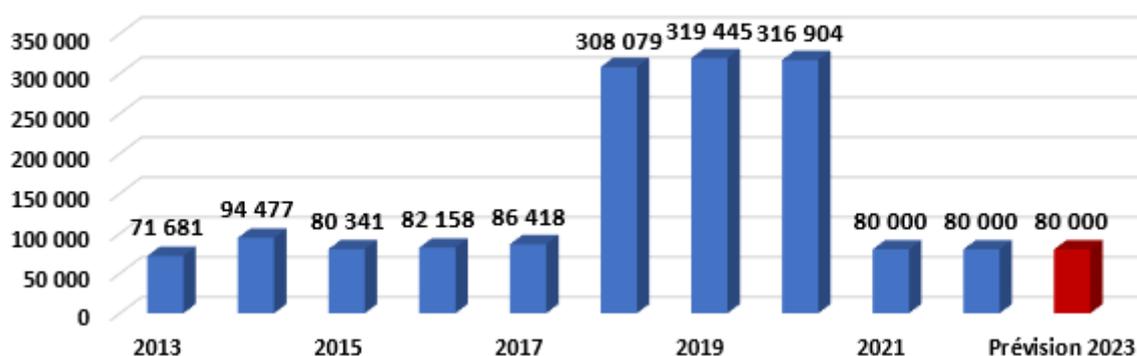
Évolution du Produit Fiscal Global



Les Droits de Mutations à titre onéreux :

Si, par le passé, avec une population supérieure à 5 000 habitants, la Commune bénéficiait de droits de mutations à titre onéreux qui dépassaient 300 000€, aujourd'hui, ces droits sont de 80 000€. En effet, le dernier recensement, en 2019, a constaté une population sous le seuil des 5 000 habitants et les droits de mutations sont calculés par péréquation départementale. Ce montant demeure jusqu'à constatation du dépassement du seuil des 5 000 habitants lors d'un prochain recensement. A noter qu'un recensement est programmé à la fin de cette année.

Evolution des Droits de Mutations



Les concours de l'Etat :

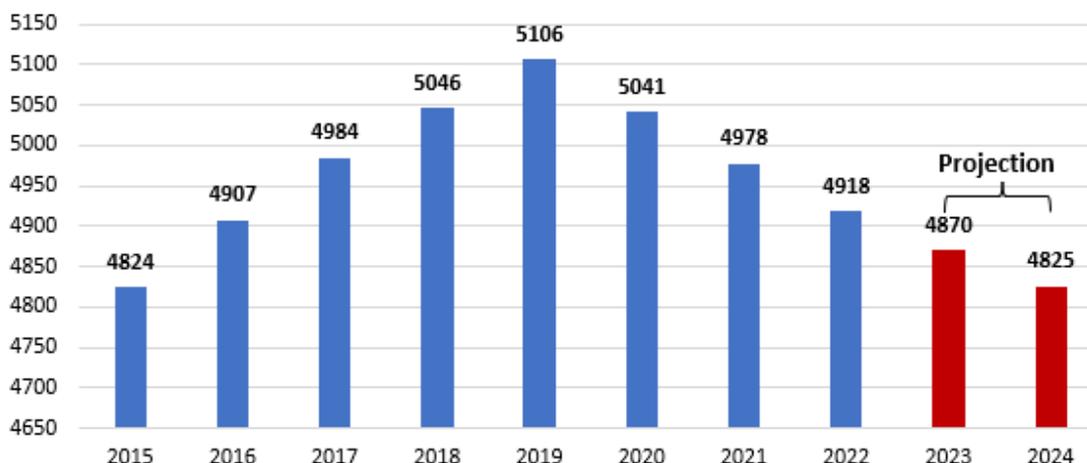
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La dotation globale et forfaitaire de 2022 est de 415 107€. Elle correspond à la somme projetée en début d'année.

Le montant de l'enveloppe DGF réparti entre départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève en 2023 à 26,931 milliards d'euros contre 26,798 milliards d'euros en 2022, soit une progression de 133.3 millions (+0,50 %)

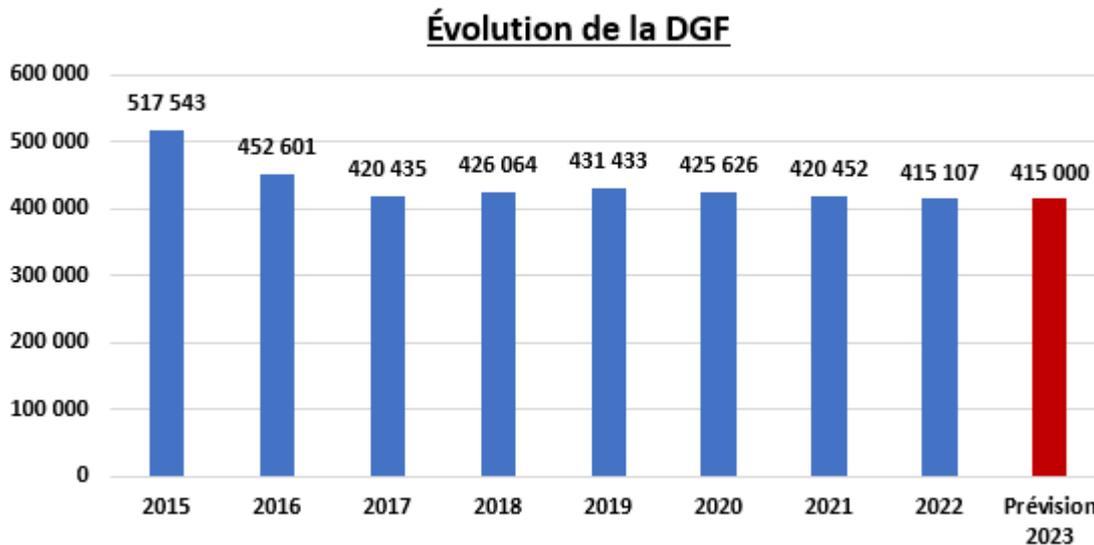
Cependant, la DGF est liée à la population et la projection de 2023 fait encore état d'une perte de 48 habitants.

Évolution de la Population



Avec une hausse de 0.5% et une perte d'une cinquantaine d'habitants, On peut

estimer la DGF 2023 sera stabilisée à la valeur de 2022 soit 415 000€.



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions (bourg-centre, péréquation et cible). La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

La commune de Cysoing abonde sur chacune des composantes. Sur chacune de ces fractions, la prise en compte de la population DGF est intégrée pour la détermination du montant à percevoir.

En 2022, le ROB prévoyait une inscription de 524 456€ et la notification reçue s'est élevée à 554 489€.

La loi de finances pour 2023 prévoit une croissance historique de 200 millions d'euros cette année, permettant à la dotation de dépasser les 2 milliards d'euros (communes d'outre-mer incluses). En outre, la loi encadre assez étroitement l'affectation de cette enveloppe supplémentaire : la part de la progression de la DSR allouée à la fraction "péréquation" - qui bénéficie à quelques 33.000 communes - ne peut être inférieure à 60%. Cela représente près de 109 millions d'euros après détermination de la quote-part de la DSR revenant aux communes d'outre-mer.

Il revenait donc au comité de décider de la ventilation des 40% restants entre les trois fractions de la dotation. Ce qui l'a conduit à donner la priorité aux bourgs-centres assurant des fonctions de centralité en milieu rural. Au nombre de 4.177 en 2022, ces communes percevront une fraction de DSR en hausse globale de 54 millions d'euros. Les 10.000 communes rurales les plus modestes devront se contenter, quant à elles, d'une hausse de 18,1 millions d'euros de la fraction qui leur est dédiée (DSR "cible"). Ce choix marque une rupture avec les années antérieures, lesquelles voyaient le CFL attribuer 45% de la progression de la DSR à sa fraction "cible" (à égalité avec la fraction "bourg-centre"). Résultat : cette année, le

supplément de la DSR "cible" sera deux fois inférieur à celui de l'an dernier (+37,5 millions).

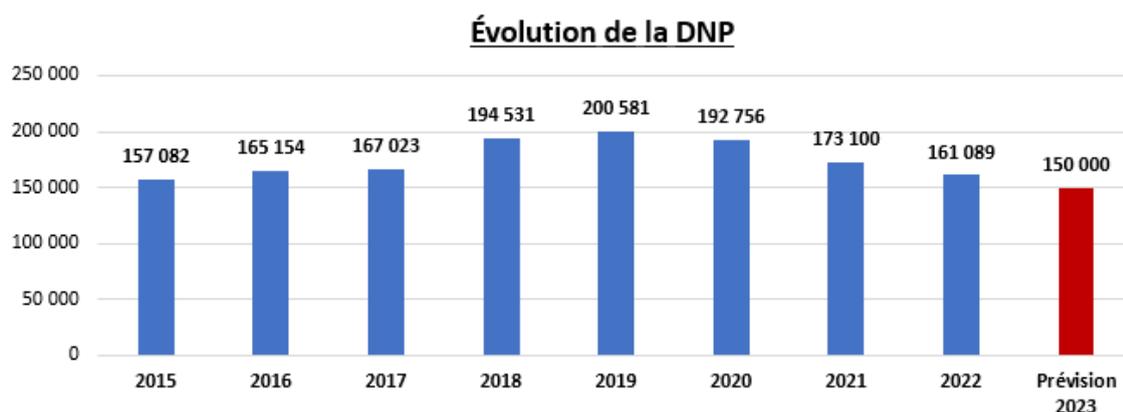
Considérant la diminution de la population de la Commune identifiée par l'INSEE de 48 personnes en 2023 et compte tenu de la reconnaissance de Cysoing en centre-bourg, il est envisagé une inscription budgétaire prudente de 585 000€.

Pour mémoire, la fraction bourg centre de la DSR a pour objet d'apporter un soutien particulier aux communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer de moyens suffisants pour créer ou entretenir un ensemble de services. Il semble logique, dans ces conditions que la Ville continue d'en bénéficier. Cependant, il est rappelé qu'avec la redéfinition des cantons, un risque potentiel de suppression de cette fraction demeure puisque peuvent être exclues du bénéfice de cette fraction, les communes dans l'environnement desquelles se situent d'autres communes qui exercent davantage qu'elles ces charges de centralité. En 2022, cette fraction s'est élevée à 339 954€. En cas d'une inéligibilité, un amortisseur serait mis en œuvre avec le versement de 50% de la fraction la première année pour arriver à zéro l'année suivante.

La Dotation Nationale de Péréquation :

En 2022, la prévision était de 155 448€ pour tenir compte de la diminution constatée en 2021 alors que la commune a bénéficié de 161 089€.

La loi de finances 2023 ne prévoit pas de diminution de l'enveloppe consacrée à ce poste mais, pour demeurer prudent et reporter le pourcentage de diminution constaté, la prévision budgétaire 2023 propose de retenir la somme de 150 000€.



Les autres recettes :

Les autres recettes comprennent les loyers de la gendarmerie, les produits des location des salles, les recettes des services périscolaires, les participations de la CCPC, les subventions de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les taxes sur l'électricité ou encore la participation du collège pour l'utilisation des salles de sport communales,... Ces recettes sont assez stables dans le temps, le risque de perte de loyer par déclasserement d'un logement de la gendarmerie étant compensé par la revalorisation des loyers sur les 4 dernières années et la DST

(Dotation des Titres Sécurisés) étant susceptible d'augmenter si nous délivrons plus de 4 000 titres par recueil sur l'année.

Globalement, les recettes de fonctionnement évoluent donc légèrement positivement pour l'année 2023 d'environ 180 000€.

Les dépenses de Fonctionnement

Les charges à caractère général (011) :

Ces charges correspondent à la majeure partie des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Elles comprennent les fournitures, les prestations de service dont le gaz, les fluides (eau, électricité), les locations, les frais de maintenance, les honoraires divers ou encore les frais de déplacement, ...etc.

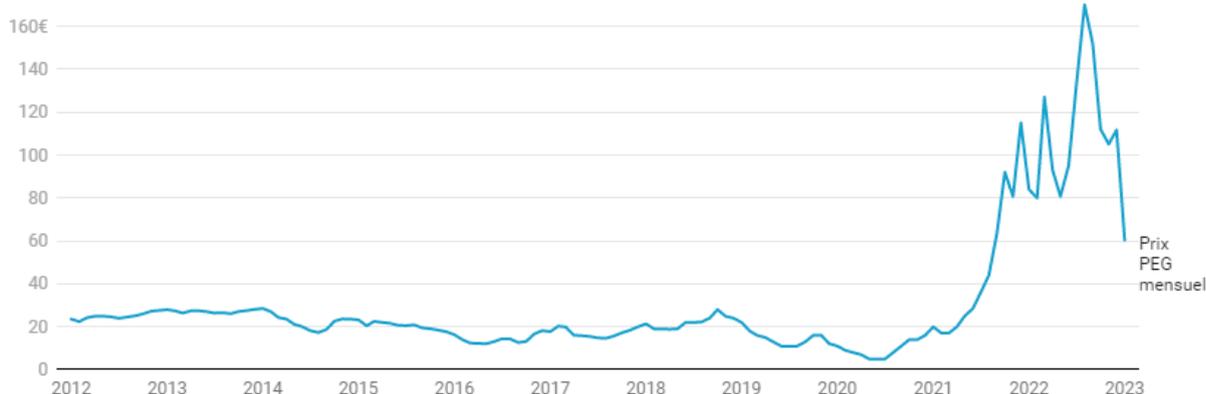
La hausse des prix à la consommation qui s'est élevée, selon l'INSEE à 5.2% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2022 a largement impacté ce chapitre. De même, des dépenses exceptionnelles ont été enregistrées en 2022 avec la flambée des prix du gaz ou la location des salles de sport pour accompagner les associations sportives impactées par les travaux de salle Penny Brookes.

L'évolution du prix du gaz est directement corrélée au Point d'Echange Gaz. Le PEG est calculé à partir de la moyenne de tous les prix de règlements quotidiens des contrats à terme sur le gaz naturel du mois en cours et reflète donc sa valeur de marché.

L'évolution du PEG depuis 2016 est la suivante :

Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



PEG : Point d'échange Gaz

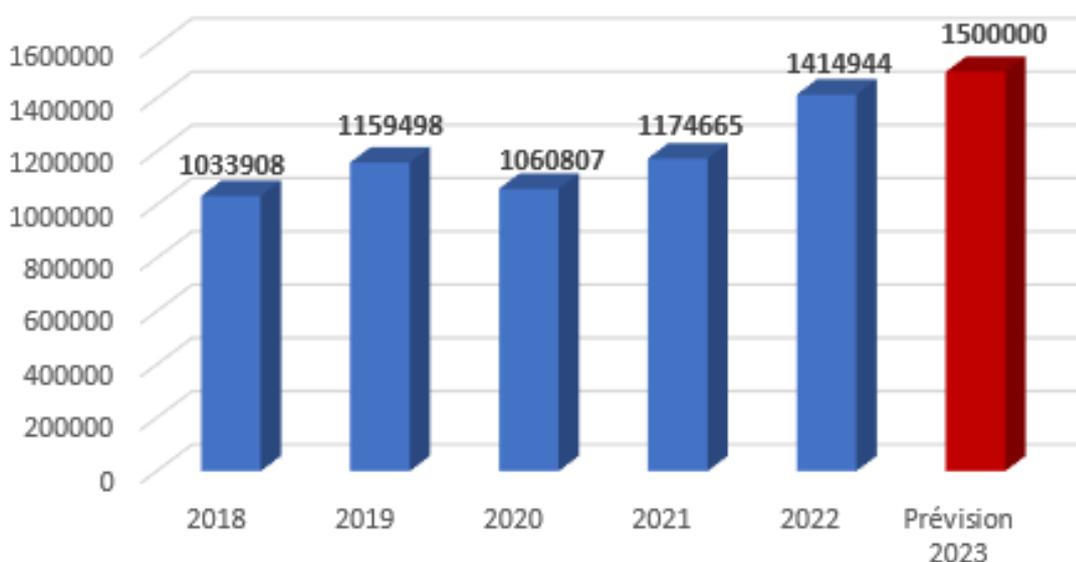
La projection financière réalisé au moment de la signature du contrat d'amélioration de performances signé avec Dalkia fin 2021 prévoyait un coût global d'environ 57 000€ alors que le coût enregistré sur 2022 s'élève à 188 000€ soit 131 000€ de plus.

Pour tenter de juguler la charge induite, la Collectivité est contrainte de faire évoluer les pratiques précédentes ; ainsi, la température dans les salles de sport

sera diminuée à 16° dans les salles Penny Brookes et Delecluse tandis que la température dans la salle Coubertin qui accueille les gymnastes sera de 17°. Les consignes de chauffe sont également travaillées au plus proches de l'utilisation des salles.

Globalement, le chapitre 011 a ainsi augmenté par rapport au prévision du DOB 2022 d'un peu plus de 100 000€, une partie des surcoûts ayant pu être gommée par les efforts de l'ensemble des services.

011 - Charges à caractère général



L'analyse de l'évolution du chapitre ces dernières années montre une croissance irrégulière depuis 2018 avec 12% en 2019, une diminution sur 2020 impactée par la pandémie, une quasi stabilité en 2021 mais l'année était encore marquée par le Covid et une croissance de 20% entre 2021 et 2022.

En 2023, l'inflation devrait vraisemblablement atteindre 7% sur le premier semestre pour redescendre à 5% à compter de juin. Des charges nouvelles induites par l'exploitation de la médiathèque et du bâtiment de l'hôtel de Ville sont à prendre en considération. Le coût du gaz devrait par contre se stabiliser voire diminuer. Enfin, les économies de chauffage s'enregistreront sur la prochaine saison de chauffe suite aux travaux d'isolation de la toiture de la salle de sports Penny Brookes et des services techniques.

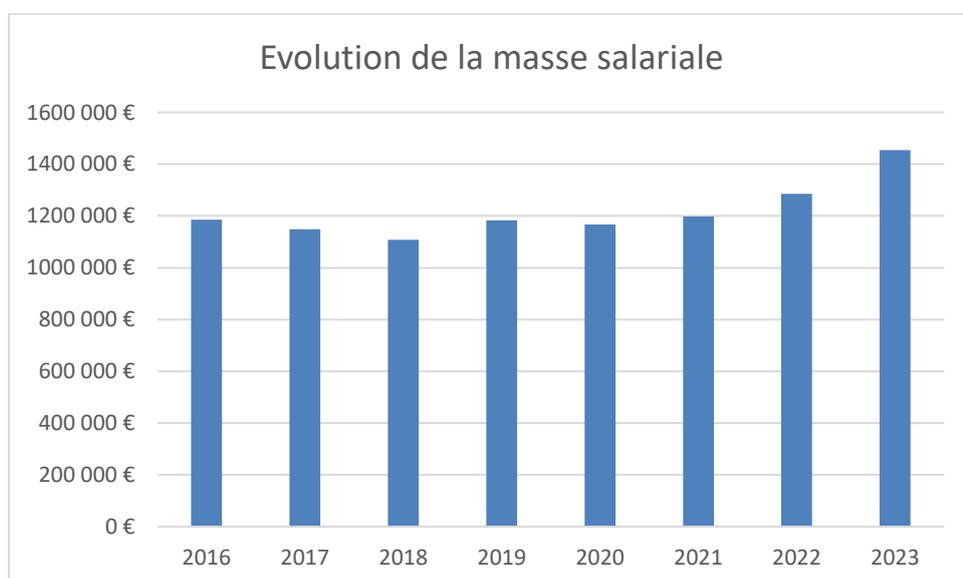
Au global, par prudence, il convient de majorer légèrement le montant du chapitre 011 par application d'un coefficient de 6%.

A noter qu'en 2024, les charges d'exploitation du nouveau bâtiment s'exprimeront en année pleine et les frais liés à la maintenance ne seront plus couverts par la garantie de parfait achèvement.

Les charges de personnel (012) :

La masse salariale a été impactée, en 2022 par la revalorisation du point d'indice de 3.5% en juin. Cette revalorisation n'a concerné qu'une demie année. Il convient donc de la ramener sur une année pleine. En dehors de l'évolution classique calculée sur le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet d'intégrer les évolutions de carrière des agents, le chapitre va connaître une progression conséquente rendue nécessaire par le niveau de service souhaité pour la population cysonienne ; Un adjoint au patrimoine en charge de la section jeunesse complétera l'équipe de la médiathèque en avril, un électricien complétera l'équipe technique idéalement en avril également et un adjoint administratif en contrat à durée déterminé renforcera l'accueil à la mi-mars pour délivrer davantage de cartes nationale d'identité et de passeports et bénéficier ainsi de l'augmentation de la DTS. Le nombre d'heures nécessaire à l'entretien du nouveau bâtiment sera également supérieur.

En 2022, la masse salariale était de 1 285 013€. La prise en compte des évolutions présentées conduit à proposer, pour 2023, un montant de 1 455 000€ soit environ 300€ par habitant ce qui reste très inférieur à la valeur moyenne des villes de même strate égale à 538€ par habitant.



Les autres charges :

Les autres charges supportées par la commune sont les charges de gestion courante (chapitre 65), les charges financières (chapitre 66), les charges exceptionnelles (67) et les dotations aux amortissements (chapitre 68)

La commune présente, malgré la mobilisation des emprunts en 2020, un montant d'intérêts faible. Pour rappel, selon les chiffres de la DGCL ; la commune consacrait sur ce poste un montant de 10€ par habitant en 2020 à comparer aux 22€ par habitant pour la moyenne de la strate. Jusqu'à la mobilisation d'un nouvel emprunt, ce montant diminuera tous les ans du fait de la diminution du capital restant dû et des conditions de taux exceptionnelles des deux derniers emprunts

contractés auprès de l'Agence France Locale.

Les charges exceptionnelles comprennent notamment les provisions pour la gendarmerie ou le risque contentieux en urbanisme.

Enfin, les dotations aux amortissements sont désormais, avec le changement de référentiel comptable, calculées au prorata temporis et sont donc ajustées à la situation réelle.

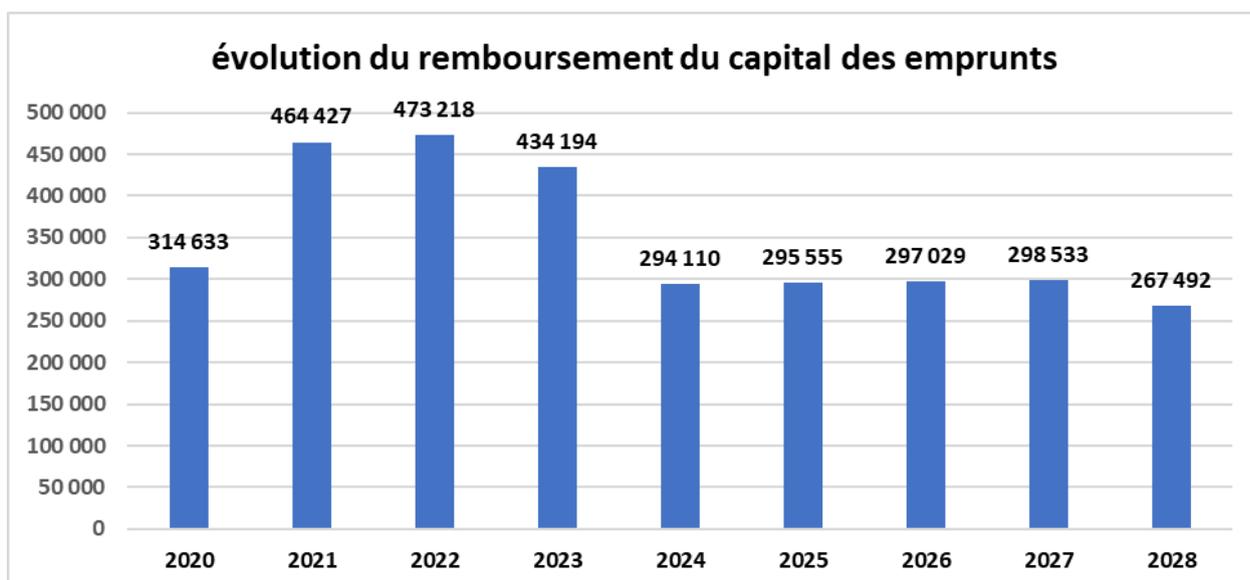
L'ensemble de ces charges a augmenté de 16% entre 2021 et 2022 essentiellement sur les dotations aux amortissements. En 2023, ces charges évolueront dans les proportions sensiblement identiques, le nouveau pôle l'hôtel de Ville-médiathèque étant équipé de biens amortissables comme le mobilier. La dépense globale sera d'environ 850 000€.

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Etant donné que la Commune doit faire face à des dépenses supérieures avec une augmentation de ses recettes dans une moindre mesure, sa capacité d'autofinancement sera plus faible. Ce constat est corrélé au contexte national et international avec une inflation forte mais il trouve également son explication dans l'amélioration de la qualité du service apporté à la population avec notamment l'ouverture de la médiathèque, l'amélioration du cadre de vie ou la montée en puissance des services administratifs.

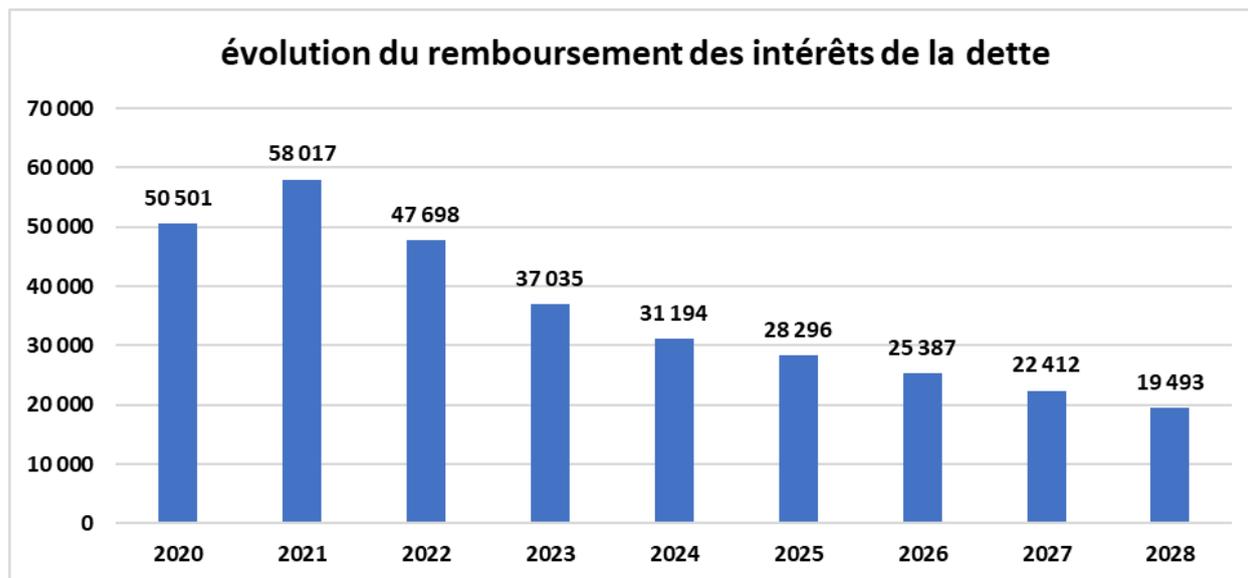
2-2 L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

Avec la mobilisation des deux emprunts en 2020, le remboursement du capital a présenté, en 2021, une augmentation conséquente correspondante au démarrage du remboursement du capital de ces emprunts. Aujourd'hui, leur amortissement progressif est compensé par les tombées de dette.



S'agissant du remboursement des intérêts d'emprunt, la charge diminue régulièrement consécutivement à la diminution des capitaux restants dû.

A noter que la conjugaison de la diminution du capital restant et la faiblesse des taux obtenus permettront au terme du mandat, une inscription budgétaire inférieure à 26000€.



2-2 L'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Les cessions d'actifs

Il s'agira, cette année, de la cession des anciens ateliers municipaux et de la cession des parcelles pour le lotissement de la rue JB Lebas. Ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le budget de la Ville mais dans le budget annexe. La cession des anciens ateliers municipaux a fait l'objet d'un compromis de vente à 140 000€.

A noter que la cession de l'ancien EHPAD Saint Camille est, quant à elle attendue en 2024

Les dotations et fonds divers

Pour mémoire, le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent. Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses

éligibles.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses réelles d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Les dépenses éligibles à prendre en considération sont celles afférentes à la pénultième année (n-2).

Le FCTVA versé en 2022 s'élève à 183 000€ alors qu'en 2021, il était de 240 000€. Cette diminution s'explique par le fait qu'il correspond aux travaux et aux dépenses d'entretien réalisés en 2020, l'année la plus impactée par la pandémie mondiale. En 2023, il correspondra aux travaux réalisés en 2021 et peut être estimé à 195 000€. Dans les années à venir, il augmentera de façon importante à due proportion des travaux réalisés par la Ville ; le pôle hôtel de Ville -médiathèque en 2024, le parc en 2025, le centre-ville en 2025 et 2026.

Les subventions d'investissement

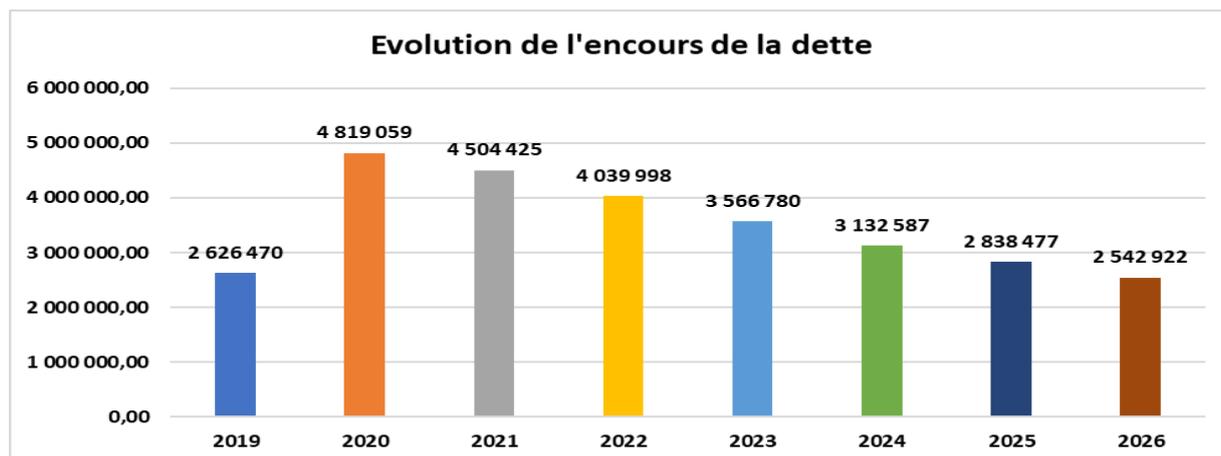
Les subventions sollicitées concernent la requalification du centre-ville, les travaux d'aménagement du parc, les travaux de reprise de la toiture des services techniques avec installation d'équipement de production d'énergie renouvelable l'installation de pompes à chaleur air/eau pour chauffer certains bâtiments comme celui de la mairie actuelle et l'extension de la vidéosurveillance urbaine.

Les subventions obtenues concernent la requalification du centre-ville et l'aménagement du parc avec l'octroi :

- par la Région, au titre du dispositif CVCB, d'une subvention de 1 000 000€,
- par le Département, au titre du dispositif ADVB, d'une subvention de 400 000€,
- par la Communauté de communes, au titre du fonds de concours, d'une subvention de 129 043€.

Le remboursement en capital de la dette

Le capital de la dette s'établit, au 1er janvier 2023 à 3 566 780€. Compte tenu du remboursement du capital de la dette prévu en 2023 de 434 193€, le capital restant au 31 décembre s'établira à 3 132 587€.



Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissements 2023 est particulièrement riche et concerne notamment :

- La fin des travaux du pôle hôtel de Ville- médiathèque
- Les travaux d'aménagement du parc et la reconstruction du mur d'enceinte du château
- Le démarrage des travaux de requalification du centre-ville
- Des travaux au profit des équipements sportifs de la Ville avec :
 - o l'aménagement de 6 pistes de pétanque sur le complexe sportif Jean Tiquet
 - o la fin des travaux de toiture de la salle Penny Brookes
 - o la création du mur d'expression à proximité du skate parc
- Des travaux d'amélioration du cadre de vie comprenant :
 - o l'aménagement du carrefour de la Chanteraine
 - o la réalisation des travaux du chemin du petit pavé
 - o des aménagements d'espaces verts sur le quartier du Sart et rue Gabriel Péri
 - o l'engagement des travaux de restauration du chemin derrière les murs
- L'installation de caméras supplémentaires pour compléter le dispositif de la vidéosurveillance urbaine
- L'aménagement des services techniques avec :
 - o l'installation de rayonnages pour les archives
 - o la reprise de la toiture des services techniques avec isolation et installation d'équipement de production d'énergie
 - o la création d'un vestiaire femme avec la modification des espaces de bureaux et salle de réunion
- Des travaux de confortement de la maîtrise énergétique et de préservation de la biodiversité avec :
 - l'installation de pompes à chaleur pour chauffer différents bâtiments comme celui de la mairie actuelle
 - le remplacement des luminaires par de l'éclairage Led
 - l'engazonnement des allées des cimetières
 - la reprise de certains parterres pour privilégier la plantation de vivaces moins sensibles au période de sécheresse et pour faciliter l'entretien des massifs
- Une étude de faisabilité pour compléter la réflexion sur le schéma cyclable dans le secteur nord entre la route de Gruson, le complexe sportif et le futur groupe scolaire privé et l'achat du terrain Ducatimmo.

Le programme d'investissement s'élève à 3 700 000€ en incluant les restes à réaliser de l'année 2022.